

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mai 2011
 à 20 h 00

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjointes : Mme Brigitte JAEGLI, MM Paul CROMER et Étienne WURRY.
 Mmes Michèle FETZER, Céline MASTRONARDI, Fabienne SCHARWATT, Isabelle SPITZ,
 MM Richard GAMB, André METZ, Didier METZ, Philippe MISS, Jean-Luc SCHWOERER.

Absents excusés : Mme Germaine FRIEDERICH et M. Fabien SCHULTZ

Procurations : Mme Germaine FRIEDERICH à M. Jean-Marie KOENIG

M. Fabien SCHULTZ à Mme Brigitte JAEGLI

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

N° 1

RÉVISION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE STOTZHEIM – PÉRIODE 2012-2031

- Vu la présentation de l'ONF, en date du 4 avril 2011, du plan de révision d'aménagement forestier, faisant suite à deux autres réunions d'échanges pour l'élaboration du document,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la révision du plan d'aménagement proposé pour la forêt communale de 146,42 ha pour la période 2012-2031.

Les axes essentiels sont ses enjeux de production reconnus, en particulier la production de bois d'œuvre de qualité, un risque sanitaire pour le chêne et le hêtre et un déséquilibre faune-flore réel.

La gestion sera assurée par un classement en futaie régulière pour 56,56 ha et en futaie irrégulière pour 86,01 ha.

Les prélèvements de 714 m³/an, soit 5 m³/ha/an resteront en dessous de la production de la forêt (6,7 m³/ha/an).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGF POUR LE CENTRE DE LOISIRS

- Vu le courrier par lequel l'AGF du Bas-Rhin sollicite le versement d'une subvention afin de permettre le fonctionnement des centres de loisirs qu'elle organisera pendant l'été 2011,
- Vu les budgets précédents,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE à l'AGF la somme forfaitaire de 133 euros à titre de participation aux frais de fonctionnement des centres aérés qui se tiendront en 2011,
- DIT que cette participation communale représente 1,22 euro par enfant et par jour, sur la base de la fréquentation de l'année précédente,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION FRANÇAISE POUR LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE

- Vu le courrier du 12 avril 2011 par lequel le Dr KURTZ, Président de l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire, demande une participation financière de la Commune pour permettre aux enfants des classes de maternelle "petits" et "moyens" de bénéficier d'une distribution d'un kit de brossage d'un montant de 1,32 euro par enfant (22 enfants étaient concernés),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder l'aide demandée par l'Union Française pour la Santé Bucco-dentaire, soit 29,04 euros (1,32 € x 22 enfants).
- DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6574 "Subventions exceptionnelles" et que les montants seront versés après réception de la facture et des justificatifs donnés par l'Union Française de la Santé Bucco-dentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu la délibération du 7 mars 2011 par laquelle le Conseil municipal décide de modifier le Plan Local d'Urbanisme et charge le Maire d'organiser la consultation pour le bureau d'études,
- Vu les devis recueillis,
- Vu le tableau comparatif des offres reçues,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme Sud, sis 67210 OBERNAI, pour un montant HT de 3 475 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'offre de prestation acceptant le marché.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

TRAVAUX AU PRESBYTÈRE

- Vu les comptes rendus de la Commission Travaux concernant les travaux à réaliser au presbytère, à savoir :
 - plafond à refaire,
 - mise en conformité de l'électricité,
 - remplacement de la chaudière,

- Considérant que les travaux ont été prévus au Budget Primitif 2011,
- le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE de réaliser les travaux au presbytère, sis 34 Haut-Village à STOTZHEIM,
 - AUTORISE le Maire à lancer les devis,
 - CHARGE la Commission d'Appel d'Offres d'analyser les offres,
 - CHARGE le Maire de solliciter une subvention du Conseil Général du Bas-Rhin pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER COMMUNAL

- Vu la délibération du 22 novembre 2010 concernant la demande d'extension du local des pompiers,
- Considérant que les travaux d'aménagement nécessitent une autorisation d'urbanisme pour les portes sectionnelles à installer,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux d'aménagement de l'atelier communal,
- RAPPELLE que les travaux d'aménagement de sanitaires et annexes seront à la charge du SDIS (Service Départemental Incendie Secours),
- CHARGE la Commission d'Appel d'Offres d'analyser les différents devis,
- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour ces équipements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

SUBVENTION À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM - 2011

- Vu le budget précédent,
- Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale,
- Considérant que cette subvention doit être instaurée par délibération du Conseil municipal,
- Vu la délibération du 7 février 2011 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter le vote de la subvention à allouer en 2011,
- Vu les informations recueillies concernant l'attribution de la subvention à l'Association Foncière de Stotzheim,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de 6 098 € à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2011,
- DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2011,
- DÉCIDE d'organiser une réunion avec la Commission Forêt, la Commission Finances et un représentant de l'Association Foncière de Stotzheim, en automne 2011, pour la subvention à allouer les prochaines années.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 1 abstention – 1 contre*

N° 8

MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1

- Vu le Budget Primitif 2011,
- Vu les devis reçus pour l'achat de matériel technique,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2011 :

Dépenses d'investissement :

- 21571 : Tracteur - 2 000 €
- 21578 : Matériel technique + 2 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ EN RÉSEAU

- Entendu M. le Maire qui expose que les communes de VALFF, ZELLWILLER, BOURGHEIM souhaiteraient faire bénéficier leurs administrés d'un service public de distribution de gaz. L'opportunité se présente par la réalisation du Parc d'Activité du Piémont (zone intercommunale Goxwiller / Valff) qui sera également desservi par le gaz.

La Commune de STOTZHEIM pourrait se joindre aux autres Communes pour ce service.

La distribution publique de gaz en France a été jusqu'à aujourd'hui assurée de manière quasi-monopolistique par l'entreprise nationale Gaz de France. Seules quelques régies et sociétés d'économie mixte distribuent du gaz sur leur territoire pour environ 4 % du marché national.

Une évolution profonde touche actuellement les marchés européens de l'énergie et tend vers une libéralisation de ceux-ci. Le marché français du gaz est ouvert à la concurrence dans les conditions déterminées par de récentes dispositions législatives.

Ce changement a des conséquences importantes pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui avaient l'habitude de concéder leur territoire au délégataire Gaz de France, lorsque ce dernier le jugeait rentable. Les élus vont aujourd'hui devoir assurer pleinement leur rôle de délégant et procéder au choix de leur(s) délégataire(s) ou bien créer par leurs propres moyens l'organisation des services.

La gestion d'un réseau de distribution de gaz fait appel à de hautes compétences techniques, requérant un savoir-faire spécifique en matière de sécurité, d'entretien des matériels, d'organisation des services, de gestion des hommes et de commercialisation du réseau.

Les contraintes de gestion liées au service public de distribution du gaz font apparaître que la délégation de service public est la solution la plus pertinente pour nos communes.

Le droit communautaire issu de la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003, fait obligation aux collectivités territoriales souhaitant conclure une convention de délégation de service public de distribution du gaz sur leur territoire de mettre en œuvre une procédure de publicité préalable et de mise en concurrence.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la publication d'un appel à candidature pour la délégation de service public de distribution de gaz en réseau dont les principales caractéristiques se résument comme suit :

- Objectif : distribution publique de gaz en réseau dans la commune de Stotzheim non encore alimentée,
 - Contrat de délégation de service public pour une durée de 40 ans (durée définitive fixée à l'issue des négociations),
 - Établissement et financement du réseau de gaz,
 - Raccordement des clients sur le tracé du réseau,
 - Fourniture de gaz aux clients,
 - Gestion des relations avec les clients,
 - Exploitation et conduite du réseau afin de garantir la qualité et la continuité de fourniture,
 - Entretien préventif et maintenance curative de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, l'exploitation et la sécurité des personnes et des biens,
 - Renouvellement des réseaux et des ouvrages,
 - Perception auprès des usagers du prix des prestations et des taxes afférentes,
 - Conception et mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service.
- Entendu M. le Maire qui précise que la publication de l'appel à candidature sera réalisée conjointement par les communes de VALFF, ZELLWILLER, BOURGHEIM et STOTZHEIM. Les frais de publication seront avancés par la Commune de BOURGHEIM, puis répartis entre les communes participant au projet,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant que cet accord pour la distribution de gaz n'entraîne aucune dépense pour la Commune, hors frais de publication de l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de délégation de service public pour la distribution de gaz tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE le Maire d'arrêter le dossier de consultation relatif à la procédure de délégation de service public,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publication et à la répartition des frais entre les communes participant à la publication conjointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

1. Comptes rendus des Commissions Communales :

Commission Vie Locale

Les membres de la commission se sont réunis le 29 avril 2011 pour discuter des points suivants :

- Clair de nuit : avec la participation de M. JUND du Service Animation de la CDC du Piémont de Barr et M. VONARB, pêcheur professionnel,
- Divers.

Commissions Réunies

Les membres de la commission se sont réunis le 2 mai 2011 pour discuter des points suivants :

- Présentation de la mise en place du réseau de distribution de gaz à Stotzheim, par le Gaz de Barr,
- Création d'une association communale,
- Divers.

Commissions École et Travaux

Les membres des commissions se sont réunis le 9 mai 2011, avec le personnel enseignant, pour discuter des points suivants :

- Projet de restructuration école : intervention de Mme LARCHÉ, maître d'œuvre,
- Divers.

Clair de Nuit : réunion avec les jeunes de 10 à 18 ans

Une invitation a été lancée à tous les jeunes de 10 à 18 ans pour assister à une réunion le 3 mai dernier afin de participer à Clair de Nuit 2011. Une quinzaine de jeunes ont répondu à cet appel. Ils participeront à des animations sur le thème de la rivière.

-
- M. le Maire fait part au Conseil du courrier reçu de Mme Caroline SCHAEFFER, éducateur comportementaliste canin, qui propose un atelier de prévention contre les morsures pour les enfants. Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil décide de ne pas donner suite à la proposition.
 - L'inauguration de l'aire de jeux aura lieu le samedi 18 juin 2011 à 18 h 00. Une information paraîtra dans le bulletin municipal.
 - M. Paul CROMER, adjoint au Maire, soulève le problème de la prise d'eau gratuite pour les habitants de Stotzheim. Il informe le Conseil des abus au niveau de la prise d'eau, et notamment son utilisation par des personnes n'habitant pas le village. Un arrêté sera mis en place pour régler la prise d'eau gratuite rue de Benfeld.
 - M. le Maire fait part des différentes invitations reçues.

La séance est levée à 22 h 21

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 19 mai 2011.
Extrait certifié conforme.
Le Maire*